

DESTINATAIRE : Titulaires de licences conducteurs, entraîneurs
conducteurs/Course de chevaux

EXPÉDITEUR : Mario Lacroix/Marco Bergeron

DATE : 2020-10-28

OBJET : Infractions aux règles en matière de courses de chevaux

La direction du Club jockey a porté à notre attention que divers participants se plaignent de manquements aux règles encadrant les courses de chevaux au Québec. Par exemple, il peut s'agir de l'usage illégal du fouet, de comportements dangereux en courses ou même de menaces à l'endroit de d'autres concurrents.

Ce type de comportements est inacceptable et doit être sanctionné. Le processus de plaintes y menant est tout aussi important.

Il **appartient seulement** à la Régie de régir et de surveiller les courses de chevaux (art. 2 et 23 de la loi sur la RACJ). Pour ce faire, nous délégons, à des juges de courses le pouvoir, entre autres, de veiller à l'application des règles, à la protection et à la sécurité du public et de statuer sur toute affaire ou question s'y rapportant (art. 49 de la Loi sur les courses). À ce stade-ci, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que :

- Un conducteur qui désire faire une objection doit le faire dès que la course qui y donne lieu est terminée (art. 346 des règles sur les courses de chevaux).
- Toute personne intéressée qui a connaissance d'un manquement aux présentes règles doit immédiatement le dénoncer aux juges des courses qui exercent leur fonction à la piste de courses où s'est commis ce manquement.
S'il s'agit d'une dénonciation à l'égard d'un officiel de courses ou d'une association, elle doit être faite par écrit et transmise à la Régie (art. 360 des mêmes règles).
- Les articles 369 et 370 desdites règles prévoient aussi des modalités pour demander une révision d'une décision des juges de courses.

Conséquemment, il est fort important et primordial de transmettre aux juges des courses, le plus rapidement possible, vos dénonciations, plaintes et objections. Ces derniers verront alors à prendre les mesures appropriées. Si vous vous abstenez de les informer des infractions dont vous êtes témoin ou victime, il devient alors pratiquement impossible pour la RACJ et les juges des courses d'intervenir.

Merci de votre attention et une excellente fin de saison!

Mario Lacroix, directeur général adjoint

Services à la clientèle

Marco Bergeron, directeur intérimaire

Direction des courses et des jeux.